

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien
Domaine de la prestation : Hôtels et restaurants touristiques
Objet de la prestation : classement des restaurants touristiques

Conditions d'obtention

- Disposer d'un établissement équipé répondant aux conditions, normes et équipements définis conformément aux dispositions du décret n° 89-432 du 31 mars 1989 relatif au classement des restaurants de tourisme et de l'arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat du 31 mars 1989 fixant les normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion de restaurants classés de tourisme.

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien (en précisant la catégorie de classement du restaurant touristique).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de la demande- Etude du dossier- Inspection sur les lieux et établir de rapport- Transmission du dossier à la commission de classement- Réponse au concerné selon les résultats du rapport d'inspection.	<ul style="list-style-type: none">- Direction du produit- Direction des promotions des investissements- Commissariats régionaux au tourisme	<ul style="list-style-type: none">- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement

Lieu de dépôt du dossier

Service : - L'office national du tourisme tunisien
Adresse : 1_Mohamed V – Tunis
- commissariats régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation

Service : L'office national du tourisme tunisien
Adresse : 1_Mohamed V – Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret n° 89-432 du 31 mars 1989 relatif au classement des restaurants de tourisme
- Arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat du 31 mars 1989 fixant les normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion de restaurants classés de tourisme.